

« ILM INVEST »

Société par actions simplifiée
au capital de 100 €
Siège social :
32 avenue Georges Clémenceau
06000 NICE

RCS NICE 914 093 372

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 décembre 2024

Jérôme BARTHES
Contrôleur des Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE
Le 03/02/2025 Dossier 2025 00005740, référence 0604P61 2025 A 00700
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 décembre, à 20 heures, les associés de la société par actions simplifiée « ILM INVEST » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Israël MARCIANO propriétaire de	50 actions
- Madame Léa MARCIANO propriétaire de	50 actions
	100 actions

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Israël MARCIANO, associé et Président.

Le Président constate qu'il y a réunion des 100 actions soit la totalité du capital et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions en matière extraordinaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Président déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Augmentation de capital**
- **Modification corrélative des statuts**
- **Pouvoirs à donner**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions proposées,
- Le contrat d'apport,
- Le rapport du président.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du contrat d'apport signé entre Monsieur Israël MARCIANO et la société ILM INVEST, décide d'augmenter le capital pour le porter à la somme de 160.100 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réaliser cette augmentation de capital en émettant 160.000 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, en échange de leurs apports deviennent propriétaires des 160.000 actions nouvellement créées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles Numéros 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 : Apports

A la constitution de la société, les associés ont effectué les apports en numéraire suivants :

- Monsieur Israël MARCIANO a apporté une somme en numéraire de 50 euros
- Madame Léa MARCIANO a apporté une somme en numéraire de 50 euros

Les apports versés ont été placés sur un compte ouvert au de la société en formation en l'étude de Maître Véronique ZERATH, notaire à MOULINS (03000) 58 Cours Jean Jaurès.

Le 30 décembre 2024, il a été procédé à une augmentation de capital de 160 000 euros.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 160 100 euros. Il est divisé en 160 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 1 euro.

Toutes les actions sont entièrement libérées. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Directeur Général, associés.

Israël MARCIANO

« Lu et approuvé »

lu et approuvé


Léa MARCIANO

« Lu et approuvé »

lu et approuvé


